

A.I. CONSEILS
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Chez Monsieur Pierre Abraham
40 bis Avenue de la Pierre Longue
44490 LE CROISIC
838 415 321 RCS SAINT NAZAIRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze décembre,
A huit heures,
Au siège social,

Monsieur Pierre ABRAHAM, associé unique de la société **A.I. CONSEILS**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 actions d'un euro (1€) de valeur nominale chacune,

Propriétaire de la totalité des 5 000 actions composant le capital de la société,

Associé unique et Président de ladite Société, exerçant les droits attribués aux assemblées générales d'associés dans les sociétés par actions simplifiée en vertu de l'article L.227-1 alinéa 2 du Code de commerce,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social et principal établissement de LE CROISIC (44490) – 40 bis Avenue de la Pierre Longue – Chez Monsieur Pierre Abraham à AVRILLE (49240) – 6 Esplanade du Val d'Or, à compter du 15 décembre 2025.

En conséquence, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège social est fixé à **AVRILLE (49240) – 6 Esplanade du Val d'Or – Chez Monsieur Pierre ABRAHAM** ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé unique,
Monsieur Pierre ABRAHAM

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'ABRAHAM'.